

## Régularisation eau froide

Par **Mimi18**, le **04/10/2019** à **22:37**

Bonsoir,

L'eau froide est incluse dans mon loyer mais, depuis les 2ans que que j'occupe ce logement, je n'ai pas eu de régularisation. C'est un T4 et nous sommes 3 donc je suppose que nous devons pas dépasser au contraire.

Puis-je exiger une preuve du service des eaux afin de vérifier ou autre sachant que nous venons de quitter le logement y a 2 semaines et attendons la caution ?

Merci par avance de me lire et de vos réponses.

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **05/10/2019** à **10:35**

[quote]

L'eau froide est incluse dans mon loyer

[/quote]

Bonjour,

Est-ce un bail vide ou meublé ? Il n'y a qu'en meublé que le système "loyer charges comprises", donc charges forfaitaires, est possible (ainsi qu'en colocation depuis peu).

Si vous louez vide, seul le système de charges au réel est possible...